



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 26/2009 du 10 décembre 2009

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 14h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 14h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 14h46-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA spécial numéro 26/2009 du 10 décembre 2009

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs spécial n°26 du 10 décembre 2009

---ooOoo---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DASS/IDS n° 2009/380	07/12/2009	Arrêté fixant la composition de la commission de réforme compétente à l'égard des personnels relevant de la fonction publique territoriale de la mairie d'Auxerre	2
----------------------	------------	---	----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE DASS/IDS n° 2009/380 du 7 décembre 2009

fixant la composition de la commission de réforme compétente à l'égard des personnels relevant de la fonction publique territoriale de la mairie d'Auxerre

Article 1^{er} : La commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la mairie d'Auxerre est fixée comme suit :

Président :

- Le préfet ou son représentant

En qualité de membres du comité médical :

- Deux praticiens de médecine générale, auquel est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaire:	Monsieur Guy PARIS
Suppléant:	Madame Joëlle RICHET.
Suppléant:	Monsieur Michel MORINEAU.
Titulaire:	Monsieur Jean-Paul ROUSSEAU
Suppléant	Madame Monique DESNOYERS
Suppléant:	Monsieur Pierre GUILLERMIN

En qualité de représentant du personnel :

Catégorie A

Titulaire:	Madame Catherine RAVIER-LETENDARD	(CFDT)
Titulaire:	Madame Noëlle CHOQUENOT	(CFDT)
Suppléante:	Madame Isabelle BOUCHETARD	(CFDT)

Catégorie B

Titulaire :	Madame Guylaine BALOUP-BERRY	(CFDT)
Suppléant :	Madame Hélène PERRET	(CFDT)
Suppléant :	Monsieur Eric PELLERIN	(CFDT)
Titulaire :	Monsieur Franck MULLER	(FO)
Suppléant :	Monsieur Joël MILLERET	(FO)
Suppléant :	Monsieur Olivier DOUTRELUIGNE	(FO)

Catégorie C

Titulaire :	Monsieur Patrick DESSEREY	(UNSA)
Suppléant :	Monsieur Jean-Marc MERCIER	(UNSA)
Suppléant :	Madame Sandrine CARROUE	(UNSA)
Titulaire :	Madame Véronique MENDOZA	(FAFPT)
Suppléant :	Monsieur Jean-Luc TUPINIER	(FAFPT)
Suppléant :	Madame Laure PICARD	(FAFPT)

Article 2: L'arrêté DDASS/IDS n° 04/100 du 15 avril 2004 est abrogé.

Le préfet, Pascal LELARGE